



Validité d'un bail et chèque de réservation

Par **sinsma**, le **01/09/2013** à **15:24**

Bonjour,

J'ai quelques questions concernant un logement que je souhaitais louer.

Pour vous expliquez le contexte, je cherchais un logement avec ma copine avec qui je ne suis ni marié, ni pacsé. Nous avons trouvé un logement que nous avons souhaité louer. Un bail a été établis. Sur ce bail il y a deux noms, le mien et celui de ma copine. Le bail a seulement été signé par moi et le bailleur, ma copine ne l'a pas signé.

Je dois rentrer théoriquement dans le logement le 15 septembre, je n'ai pas réalisé d'état des lieux ni eu les clés. J'ai donné un chèque de caution à mon nom pour le réserver qui n'a pas été encaissé (700 euros).

Il y a quelques semaines nous nous sommes séparés et le logement est trop cher pour moi seul même si mes revenus sont supérieurs à trois fois le loyer. (Il n'y a pas de garant sur ce bail.)

Comment puis-je faire pour annuler ce bail et ne pas louer le logement? Le bail est il valide s'il manque la signature de mon ex copine?

Puis je faire opposition sur mon chèque?

Merci à ceux qui pourront m'apporter des réponses.

Par **Lag0**, le **01/09/2013** à **17:25**

Bonjour,

En tout cas, pas d'opposition au chèque, ce serait une opposition frauduleuse passible de forte amende et même de prison.

Le bail étant signé, il est valable pour ceux qui l'ont signé. Sauf accord avec le bailleur, vous devrez donner congé en bonne et due forme et respecter le préavis d'usage (1 mois en meublé, 3 mois en vide).

Par **sinsma**, le **01/09/2013** à **17:32**

Merci de votre réponse.

Un arrangement à l'amiable avec le bailleur est donc la seule solution.